AR Préfecture

016-211600903-20250213-2025_08-DE Recu le 13/02/2025



Ville de Châteauneuf-sur-Charente Membres en exercice : 27

Membres présents : 18 Suffrages exprimés : 23 Mise en ligne le 13 Février 2025 République Française

Délibération N° 2025-08 Conseil Municipal du 29 Janvier 2025

DATE DE CONVOCATION: 23 JANVIER 2025

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS: J.L. LEVESQUE - K. GAI - B. LAFAYE - G. MIGNON - M. VILLEGER - M.H. AUBINEAU - T. DEGRANDE - P. FRÉON - G. MICHELY - J.P. DESLIAS - J.F. CESSAC - S. BROUILLET - H. ROSARIO - E. PILLARD-CLEMENTEL - S. RAYNAUD - C. RAFIN - P. MAURY - M. BARO

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉ POUVOIR : M.A. CHEVALIER donne pouvoir à S. RAYNAUD - P. ORMECHE donne pouvoir à G. MIGNON - K. PERROIS donne pouvoir à B. LAFAYE - F. GUIRAO donne pouvoir à M. VILLEGER - J. MARTINEAU donne pouvoir à H. ROSARIO

CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS: M.A. CHEVALIER - P. ORMECHE - K. PERROIS - F. GUIRAO - S. DELIMOGES - J. MARTINEAU - S. HIBON-MINET

CONSEILLERS MUNICIPAUX NON EXCUSÉS: P. BERTON - S. BUTET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : T. DEGRANDE

Rétrocession d'une parcelle communale à la SAS CHATEAUDIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2241-1, VU l'avis des Domaines en date du 24 Janvier 2025 portant sur l'estimation de cette parcelle à 2 530 euros,

CONSIDÉRANT la demande de la SAS CHATEAUDIS, portant sur l'acquisition d'une parcelle communale cadastrée E 1564 aux fins de création d'un accès à sa future zone commerciale,

CONSIDÉRANT que lors des travaux de réalisation de l'accès de la zone commerciale, cette parcelle a fait l'objet d'un aménagement de voirie par la SAS CHATEAUDIS,

CONSIDÉRANT que depuis l'aménagement de cette parcelle la seule possibilité d'accès au chemin existant à l'arrière se situe sur la parcelle voisine AR 245 appartenant à la SAS CHATEAUDIS,

CONSIDÉRANT les échanges entre la commune et la SAS CHATEAUDIS portant sur la cession pour l'euro symbolique de cette parcelle et la création en contrepartie d'une servitude de passage au profit de la commune sur la parcelle AR 245,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, PAR 23 VOIX POUR :

- ➤ De céder pour l'euro symbolique la parcelle E1564 d'une contenance de 337 M2 à la SAS CHATEAUDIS en contrepartie de la création d'une servitude de passage au profit de la commune sur la parcelle appartenant à la SAS CHATEAUDIS cadastrée AR 245,
 - > De préciser que tous les frais notariés seront à la charge de la SAS CHATEAUDIS,
- > D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes ainsi que tous les documents afférents à cette opération.

POUR EXTRAIT CONFORME Le Maire, Jean-Louis LÉVESQUE